



Mairie

Direction Générale des Services
GB/TM/NM

ARRETE MUNICIPAL N°201865
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- VENTE DE CONFISERIES

MONSIEUR ET MADAME RICHARD MSIKA - SAS GRENADINE

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2125-1 et suivants,

Vu la loi n°69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu le décret n° 70-708 du 31 juillet 1970 portant application du titre 1^{er} et de certaines dispositions du titre II de la loi n°69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes,

Vu le décret 2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu la délibération n° 2017-256 du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 fixant les tarifs communaux,

Vu le courrier en date du 3 mai 2018, reçu par télécopie le même jour, dans lequel Monsieur et Madame Richard MSIKA, représentant la SAS GRENADINE, sollicitent le renouvellement de l'autorisation de vente de confiseries sur la Promenade du Lavandou à compter du 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 30 juin 2019,

CONSIDERANT qu'il convient de délivrer une nouvelle autorisation d'occupation temporaire du domaine public à Monsieur et Madame Richard MSIKA, représentant la SAS GRENADINE, afin de leur permettre d'exercer une activité de vente de confiseries sur la Promenade du Lavandou,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur et Madame Richard MSIKA, représentant la SAS GRENADINE, domiciliés 646, avenue André Dupuy -83160 LA VALETTE DU VAR, sont autorisés à occuper un emplacement d'une superficie de 8 m², sis Le Lavandou - Quai Gabriel Péri, à proximité du bassin du Port du Lavandou, en vue d'y exercer une activité commerciale de vente de confiseries.

ARTICLE 2 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est consentie pour la période allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.

ARTICLE 3 : Conformément à la délibération n° 2017-256 du conseil municipal du 18 décembre 2017 susvisée, la présente autorisation d'occupation du domaine public est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 3 900 euros (trois mille neuf cents euros).

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

ARTICLE 4 : Les cris, appels de troupe, sonorisations et tous bruits intempestifs destinés à appeler la clientèle sont interdits lorsqu'ils sont de nature à troubler la tranquillité publique.

ARTICLE 5 : Toutes prescriptions légales réglementant le libre passage dans les lieux publics et sur les chaussées, notamment en matière de stationnement, non contraires aux présentes, sont et demeurent applicables.

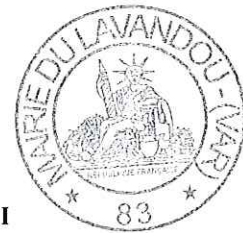
ARTICLE 6 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5, rue Racine – 83000 TOULON – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

FAIT AU LAVANDOU, le 4 mai 2018.



**Le Maire,
Gil BERNARDI**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à Madame et Monsieur MSIKA Richard, représentant la SAS GRENADINE

Par LRAR n°

En date du